

**Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS
DU BASSIN D'ALEZ**

Service : Syndicat Mixte des
Transports Publics du Bassin d'Alès
Tél : 04 66 56 10 82
Réf : PV/MM

Objet : Signature d'une convention relative à la prise en charge des coûts de transport de la navette touristique estivale dans la vallée des Gardons

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 en date du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports Publics du bassin d'Alès,

Vu la délibération CS2021_04_01 du Comité syndical du 25 octobre 2021 donnant délégation du comité syndical au Président, en vertu de l'article L2212-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au vu des contraintes constatées de déplacement estival sur les principaux axes qui relient Anduze à Saint-Jean-du-Gard, un service estival de navette touristique dans la vallée des Gardons est mis en place afin de proposer une solution de déplacement pratique et écologique pour les usagers parmi lesquels les estivants séjournant dans les nombreux campings ;

Considérant que le SMTBA assure la desserte de la navette touristique de la vallée des Gardons entre Corbès et Saint Jean du Gard par la ligne Ales'Y 85 pour la période du 7 juillet 2022 au 31 août 2022,

Considérant que la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme assume le coût de production lié à cette desserte et verse au SMTBA une subvention équivalente à la différence entre les recettes commerciales perçues par le SMTBA auprès des voyageurs transportés et le coût du service,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention afin de convenir des modalités de desserte de la vallée des Gardons par la ligne Ales'Y 85 durant la période du 7 juillet 2022 au 31 août 2022, ainsi que des modalités de prise en charge, durant cette même période, des coûts de transport de cette navette touristique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention relative à la prise en charge des coûts de transport de la navette touristique estivale dans la vallée des Gardons sera signée entre la La SPL ALES CEVENNES –

Cévennes Tourisme, Société Anonyme au sens du Livre II du Code de Commerce, au capital social de 236 200,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 529 458 366, dont le siège social est situé à Alès (30100), Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, représentée par son Président Directeur Général en exercice, M. Max ROUSTAN, et le SMTBA représenté par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ.

ARTICLE 2 :

La convention aura pour objet de définir les modalités de desserte de la vallée des Gardons par la ligne Ales'Y 85 pendant l'été 2022, ainsi que les modalités de prise en charge financière par la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme et le SMTBA pendant cette même période.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Receveur syndical sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le 24/08/2022
ID : 030-200003325-20220822-2022_07-AU

Alès, le 22 AOUT 2022

Le Président
du SMTBA

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE
DES COÛTS DE TRANSPORT DE LA NAVETTE TOURISTIQUE ESTIVALE
DANS LA VALLEE DES GARDONS**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès, représenté par M. Christophe RIVENQ, son Président en exercice, agissant en vertu de la décision 2022_07 du 22/08/2022,

Ci- après dénommé « Le SMTBA »,

D'une part,

Et

La SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme, Société Anonyme au sens du Livre II du Code de Commerce, au capital social de 236 200,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 529 458 366, dont le siège social est situé à Alès (30100), Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, représentée par son Président Directeur Général en exercice, M. Max ROUSTAN,

Ladite société assure les missions de l'Office de Tourisme « Cévennes Tourisme » et dispose pour ses activités liées au tourisme, d'un établissement complémentaire situé à Alès (30100), Place de l'Hôtel de Ville, Ancien Théâtre des Cordeliers,
Ladite société est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM030180007.

Ci- après dénommée « La SPL Alès Cévennes – Cévennes Tourisme »,

D'autre part.

Après avoir exposé :

La vallée des Gardons, sur les communes d'Anduze, Corbès, Générargues, Mialet et Saint Jean du Gard rassemble à la fois 44% des lits touristiques marchands ainsi que les sites de visite les plus fréquentés du territoire de l'Agglomération (Bambouseraie, Grotte de Trabuc, Train à Vapeur des Cévennes).

Au vu des contraintes constatées de déplacement estival sur les principaux axes qui relient Anduze à Saint-Jean-du-Gard, les parties ont souhaité mettre en place un service estival de navette touristique dans la vallée des Gardons, afin de proposer une solution de déplacement pratique et écologique pour les usagers parmi lesquels les estivants séjournant dans les nombreux campings.

Lorsqu'ils circulent sur cette navette, les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport de la gamme tarifaire Ales'Y, dont le SMTBA perçoit les recettes correspondantes.

Ainsi, il a été envisagé ce qui suit pour la période du 7 juillet 2022 au 31 août 2022 :

- Le SMTBA assure la desserte de la navette touristique de la vallée des Gardons entre Corbès et Saint Jean du Gard par la ligne Ales'Y 85,
- La SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme assume le coût de production lié à cette desserte et verse au SMTBA une subvention équivalente à la différence entre les recettes commerciales perçues par le SMTBA auprès des voyageurs transportés et le coût du service.

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des modalités de desserte de la vallée des Gardons par la ligne Ales'Y 85 durant la période du 7 juillet 2022 au 31 août 2022, ainsi que des modalités de prise en charge, durant cette même période, des coûts de transport de cette navette touristique.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités de desserte de la vallée des Gardons par la ligne Ales'Y 85 pendant l'été 2022,
- Définir les modalités de prise en charge financière par la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme et le SMTBA pendant cette même période.


Article 2 : Consistance des services pour la période du 7 juillet 2022 au 31 août 2022

A compter du 7 juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022, la desserte de la vallée des Gardons est assurée par la ligne Ales'Y 85, organisée par le SMTBA.

Le SMTBA s'engage à assurer la desserte de la vallée des Gardons par la ligne Ales'Y 85, selon le service suivant :

- Itinéraire : Corbès <> Anduze <> Générargues <> Mialet <> Saint-Jean du Gard,
- Trois trajets allers et retours par jour sur la période du 7 juillet 2022 au 31 août 2022,
- Fonctionnement : du lundi au samedi, hors jours fériés, du 7 juillet 2022 au 31 août 2022 (soit 45 jours de fonctionnement),
- Véhicule affecté : un minicar de 22 places,
- Tarification commerciale Ales'Y

La grille horaire détaillée figure en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
Reçu en préfecture le 01/09/2022
Affiché le 
ID : 030-200003325-20220901-CONV2022_07-CC

Article 3 : Participation de la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme

A partir du 7 juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022, le SMTBA :

- Met en place la desserte touristique estivale de la vallée des Gardons par la ligne Ales'Y 85.
- Perçoit les recettes commerciales liées à la vente des titres de transport aux voyageurs empruntant la ligne Ales'Y 85.

La charge financière de la desserte touristique estivale de la vallée des Gardons est assumée par la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme, qui versera une participation au SMTBA correspondant à la différence entre :

- ✓ Les coûts liés à la desserte touristique de la vallée des Gardons, soit 15 520 € HT pour la période du 7 juillet 2022 au 31 août 2022,
- ✓ Et les recettes commerciales en € HT perçues par le SMTBA auprès des voyageurs transportés sur cette desserte.

Calcul de la participation de la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme :

Les recettes commerciales perçues par le SMTBA seront arrêtées en fin de période, sur la base du listing des validations billettiques, fourni par le délégataire du SMTBA en charge de la distribution des titres de transport.

Les recettes commerciales estivales perçues directement par le SMTBA auprès des voyageurs transportés par la navette des Gardons seront reconstituées sur la base suivante :

- Pour les validations en première montée : par la somme des produits par titre de transport du nombre de validations par titre X tarif du titre en € HT,
- Pour les validations en correspondance : par le produit du nombre de validations en correspondance X recette moyenne au voyage en € HT.

La participation de la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme sera obtenue par différence entre :

- ✓ Les coûts liés à la desserte touristique de la vallée des Gardons,
- ✓ Et les recettes commerciales ainsi reconstituées.


La participation de la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Article 4 : Modalités de paiement

Le SMTBA assure le financement intégral du service de transport effectuant la desserte touristique de la vallée des Gardons par la ligne Ales'Y 85 sur la période convenue.

En fin de période, le SMTBA adresse à la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme un listing récapitulatif des validations billettiques par titre de transport enregistrées sur la ligne Ales'Y 85, ainsi que le montant correspondant de recettes commerciales de titres de transport et le calcul du montant de la participation de la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme.

Le SMTBA émettra sur cette base, un titre de recette à l'encontre de la SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
Reçu en préfecture le 01/09/2022
Affiché le 
ID : 030-200003325-20220901-CONV2022_07-CC

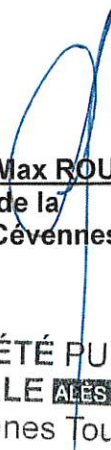
Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'été 2022, pour la période à partir du 7 juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022.

Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa notification en Préfecture.

Fait à Alès, le - 1 SEP. 2022


Monsieur Max ROUSTAN
Président de la
SPL Alès Cévennes-Cévennes Tourisme

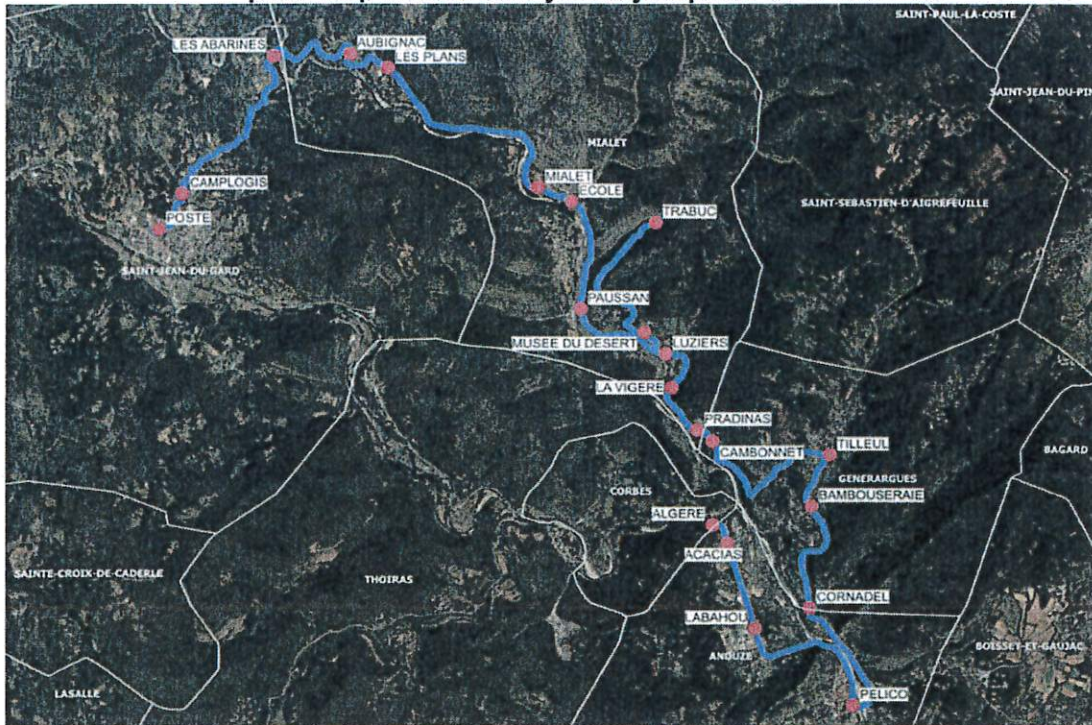
**SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE ALÈS CÉVENNES**
Cevennes Tourisme


Monsieur Christophe RIVENQ
Président du SMTBA



Annexe 1 :

Offre de service de la ligne Ales'Y 85
pour la période du 7 juillet jusqu'au 31 août 2022



Ligne Ales'Y: 85
 OD: Corbès <-> Saint Jean du Garc
 Type de service: ligne touristique estivale
 Fonctionnement: du 07/07/2022 au 31/08/2022

sens aller					
Période de fonctionnement		période scolaire			
		petites vacances scolaires			
		été			
Type de véhicules		LàS		LàS	
		minicar		minicar	
Communes	Zone	Arrêts	Horaires	Horaires	Horaires
ANDUZE	Z1	Algère	09:30	14:30	16:20
CORBES	Z2	Les Acacias	9:31	14:31	16:21
ANDUZE	Z1	Labahou	9:31	14:31	16:21
	Z1	Pélico	9:40	14:40	16:30
	Z1	Cornadel	9:44	14:44	16:34
GENERARGUES	Z2	Bambouseraie	9:46	14:46	16:36
	Z2	Tilleul	9:47	14:47	16:37
	Z2	Cambonnet	9:51	14:51	16:41
	Z2	Pradinas	9:52	14:52	16:42
MIALET	Z2	La Vigère	9:52	14:52	16:42
	Z2	Luziers	9:53	14:53	16:43
	Z2	Musée du Désert	9:54	14:54	16:44
	Z2	Trabuc	10:00	15:00	16:50
	Z2	Musée du Désert	10:04	15:04	16:54
	Z2	Paussan	10:07	15:07	16:57
	Z2	Mialet	10:09	15:09	16:59
ST JEAN DU GARD	Z2	Les Plans	10:12	15:12	17:02
	Z2	Aubignac	10:13	15:13	17:03
	Z2	Les Abarines	10:16	15:16	17:06
	Z2	Camplogis	10:19	15:19	17:09
	Z2	La Poste	10:20	15:20	17:10

sens retour					
Période de fonctionnement		période scolaire			
		petites vacances scolaires			
		été			
Type de véhicules		LàS		LàS	
		minicar		minicar	
Communes	Zone	Arrêts	Horaires	Horaires	Horaires
ST JEAN DU GARD	Z2	La Poste	11:30	15:30	17:45
	Z2	Camplogis	11:32	15:32	17:47
	Z2	Les Abarines	11:35	15:35	17:50
MIALET	Z2	Aubignac	11:37	15:37	17:52
	Z2	Les Plans	11:38	15:38	17:53
	Z2	Mialet	11:41	15:41	17:56
	Z2	Paussan	11:43	15:43	17:58
	Z2	Musée du Désert	11:46	15:46	18:00
	Z2	Trabuc	11:50	15:50	18:05
GENERARGUES	Z2	Musée du Désert	11:55	15:55	18:09
	Z2	Luziers	11:56	15:56	18:10
	Z2	La Vigère	11:57	15:57	18:11
	Z2	Pradinas	11:57	15:57	18:11
	Z2	Cambonnet	12:01	16:01	18:15
ANDUZE	Z2	Tilleul	12:04	16:04	18:19
	Z2	Bambouseraie	12:06	16:06	18:21
	Z1	Cornadel	12:08	16:08	18:23
CORBES	Z1	Pélico	12:10	16:10	18:25
	Z1	Labahou	12:18	16:18	18:33
ANDUZE	Z2	Les Acacias	12:19	16:19	18:34
ANDUZE	Z1	Algère	12:20	16:20	18:35

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
 Reçu en préfecture le 01/09/2022
 Affiché le 
 ID : 030-200003325-20220901-CONV2022_07-CC